



ADMINISTRATION

AM_2022_21

Arrêté municipal

Permission de stationnement d'une grue Rue de l'Agriculture

Le Maire de Mignovillard,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande présentée par l'entreprise Lionnel PAULIN Charpente, en date du 1^{er} juillet 2022 qui souhaite effectuer des travaux de réfection de toiture d'une habitation située au 1 rue de l'Absinthe, en occupant temporairement le domaine public à l'intersection entre la rue de l'Agriculture et la rue de l'Absinthe pour le stationnement d'une grue de chantier,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 8 juillet au 31 juillet 2022, l'entreprise Lionnel PAULIN Charpente est autorisée à procéder au stationnement d'une grue de chantier sur la voie publique, à l'intersection entre la rue de l'Agriculture et la rue de l'Absinthe et à survoler les voies publiques communales.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- circulation : l'emprise occupée par la grue devra être strictement limitée afin de maintenir un accès d'au moins 4 mètres dans les rues de l'Agriculture et de l'Absinthe, aux fins d'accès des riverains, des services publics et des services de secours ;
- sécurité : le chantier devra être signalé, de jour comme de nuit, au moyen de panneaux et cônes réfléchissants, en particulier pour indiquer les limites de l'emplacement de la grue afin d'éviter toute collision.

Article 3 : La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 4 : L'entreprise Lionnel PAULIN charpente devra prendre soin du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : M. le Maire de Mignovillard et l'entreprise Lionnel PAULIN Charpente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 8 juillet 2022

Le Maire,

Florent SERRETTE

